



DECISION DU MAIRE N° 2024.D.006

Mairie de
Saint-Denis-en-Val
Loiret

Objet : Contrat pour la location d'une exposition de photographies : URBEX par Nathan Gillet

Le Maire de la Commune de SAINT-DENIS-EN-VAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L. 2122.23 et le Code des Communes pour la partie réglementaire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/028 en date du 26 mai 2020 portant délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'en application du quatrième alinéa de cette délibération, le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant conformément au Code de la commande publique,

Vu le devis proposé par Nathan Gillet pour la location de l'exposition de photographies URBEX.

Considérant qu'il y a lieu de conclure avec Nathan Gillet, un contrat pour la location de l'exposition de photographies URBEX du 15 au 30 mars 2024, à la médiathèque de la Loire (dans la salle d'exposition de l'espace culturel).

DECIDE

Article 1^{er} : DE CONCLURE un contrat avec Nathan GILLET – dont le siège social est situé 27 rue de Montréal - 45450 DONNERY, et représentée par Monsieur NATHAN GILLET pour la location de l'exposition de photographies URBEX du 15 au 30 mars 2024, à la médiathèque de la Loire (dans la salle d'exposition de l'espace culturel).

Article 2 : Le montant du contrat pour la location de l'exposition est de 100,00€ TTC.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Fait à Saint Denis en Val, le 08/01/2024
Le Maire, Marie-Philippe LUBET

Le Maire,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Transmis au Représentant de l'Etat le
Le Maire :